

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement Champ de Mars
Fête DU 14 JUILLET 2026

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le
Stationnement et la circulation sur le parking du Champs de Mars,
en Agglomération lors de la fête foraine du 14 JUILLET 2026

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules étrangers à l'organisation de
la fête foraine sera interdit : **Place du Champ de Mars** du :

***Mercredi 8 juillet 2026 à 15 heures 00 au
Mercredi 15 juillet 2026 inclus.***

Article 2 : Les industriels Forains seront autorisés à mettre en place sur le
parking du Champ de Mars leurs métiers et boutiques à partir du :

***du mercredi 8 juillet 2026 à 18 heures au
Mercredi 15 juillet 2026 inclus.***

Article 3 : La Police municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées
de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation
sera transmise à :

- La Gendarmerie d'ARBOIS
- La Police Municipale
- Aux Services Techniques Municipaux
- Mrs et Mmes les Propriétaires de métiers Forains

ARBOIS, le 6 février 2026



Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : Réglementation du séjour des convois et des caravanes
Fête du 14 juillet 2026 ET Fête du B10U 2026

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le séjour des caravanes et des convois transportant les différentes installations des métiers forains lors de la Fête du 14 juillet 2026 et la Fête du B10U 2026

ARRETONS

Article 1^{er} : le stationnement de tous les véhicules de transports et d'hébergement sera autorisé :

du lundi 6 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026

du lundi 31 août 2026 au lundi 7 septembre 2026.

sur le site des anciens terrains de tennis Route de Lyon.

Article 2 : Seuls les propriétaires des métiers forains seront autorisés à y séjourner.

Article 3 : La Police municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie Nationale
- La Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Mrs et Mmes les Propriétaires de Métiers Forains

ARBOIS, le 6 février 2026

Mme La Maire



Valérie DEPIERRE

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement Champ de mars
Fête DU BIOUS 2026

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le
Stationnement et la circulation sur le parking du Champs de Mars,
en Agglomération lors de la fête foraine du BIOUS 2025

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules étrangers à l'organisation de
la fête foraine sera interdit : **Place du Champ de Mars** du :

***MERCREDI 2 septembre 2026 à 15 heures 00 au
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 inclus.***

Article 2 : Les industriels Forains seront autorisés à mettre en place sur le
parking du Champ de Mars leurs métiers et boutiques à partir du :

***du MERCREDI 2 septembre 2026 à 18 heures au
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 inclus.***

Article 3 : La Police municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées
de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation
sera transmise à :

- La Gendarmerie d'ARBOIS
- La Police Municipale
- Aux Services Techniques Municipaux
- Mrs et Mmes les Propriétaires de métiers Forains

ARBOIS, le 6 FEVRIER 2026

Mme La Maire



Valérie DEPIERRE